

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

24 Juin 1874.

Chronique générale.

La loi d'organisation communale, depuis longtemps préparée, a donc été mise en discussion ; mais les conservateurs ne s'étant pas réunis se trouvent impuissants à rien faire. Aussi, tous les articles discutés jusqu'ici ont été successivement écartés ; cependant, l'Assemblée a adopté quelque chose, voici la loi telle qu'elle existe en ce moment :

- « Art. 1^{er}. (amendement O. de Lafayette). — Il n'est rien changé aux lois en vigueur sur l'âge des électeurs municipaux. »
- « Art. 2 (amendement Bardoux). — Il n'est rien changé aux lois en vigueur sur l'adjonction des plus imposés. »
- « Art. 3 (amendement Bertauld). — Il n'est rien changé aux lois en vigueur sur le scrutin de liste municipal ni sur le sectionnement des communes. »
- « Art. 4 (amendement Clapier). — Pendant deux ans, il ne sera rien changé à la loi en vigueur sur la nomination des maires. »

Comment l'Assemblée, qui ne peut faire une loi municipale, d'où la politique est censée absente, pourrait-elle faire une loi électorale politique, une loi constitutionnelle du septennat ?

Si nous en croyons l'Événement, la majorité de la commission des Trente se rallierait à la proposition Casimir Périer ainsi modifiée :

- « Art. 1^{er}. Le gouvernement de la France se compose de deux Chambres. »
- « Art. 2. Le pouvoir exécutif est exercé par le président de la République. »

D'après le même journal, la droite se proposerait de déposer l'amendement suivant :

- « Art. 1^{er}. Le gouvernement de la France se compose de deux Chambres. »
- « Art. 2. Le maréchal de Mac-Mahon est le chef du pouvoir exécutif. »

L'enterrement de Jules Janin a eu lieu lundi, au milieu d'une foule considérable de notabilités politiques et littéraires.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Cuivillier-Fleury, P. de Saint-Victor, Alexandre (de la cour d'appel).

Deux discours ont été prononcés : l'un, par M. Cuivillier-Fleury, au nom de l'Académie ; l'autre, par M. Ratisbonne, au nom du Journal des Débats. L'église de l'Annonciation, à Passy, où s'est fait le service, était trop petite pour contenir le nombre des assistants qui ont voulu accompagner le prince des critiques à sa dernière demeure.

Le corps a été transporté à Evreux, où se trouve la sépulture de la famille Huet, à laquelle Jules Janin appartenait par alliance.

Le conseil municipal de Paris vient de se signaler par un nouveau fait d'arbitraire et

de passion, digne de plusieurs de ses précédentes décisions, digne aussi du républicanisme de la majorité de ses membres.

Saisi par le ministère de l'instruction publique de l'examen d'une demande d'autorisation formée depuis deux ans par le comité de l'Association pour l'éducation de la jeunesse ouvrière, il a refusé de donner un avis favorable à la reconnaissance légale de cette association, qui compte quatorze établissements où 11,840 enfants de la classe ouvrière à Paris, et 8,520 en province, reçoivent l'instruction.

Un M. de Hérédia, candidat radical aux Ternes, qu'on dit naturalisé français, a présenté un rapport sur cette affaire, dans lequel, dénonçant l'association comme « une œuvre de prosélytisme catholique, une sorte de ramification d'un immense réseau religieux qui enveloppe la France, » il a démontré au conseil municipal l'inconvénience d'autoriser une association fondée par des légitimistes qui « déclarent hautement qu'ils se proposent d'enseigner la morale chrétienne, de lutter avec l'instruction laïque et de combattre les tendances du radicalisme ».

A ces divers titres, l'association méritait, en effet, d'être condamnée par le conseil municipal de Paris. Les conservateurs, en minorité, ont réussi à obtenir, pour l'honneur de leur compagnie, que le rapport du candidat radical des Ternes ne fût ni imprimé ni publié ; néanmoins plusieurs journaux en ont donné un compte-rendu suffisant.

Nous aurons probablement à revenir sur ce rapport hypocrite et haineux de M. de Hérédia, qui a osé se déclarer partisan de la liberté d'association ; nous ne doutons pas que le ministre de l'instruction publique n'en fasse le cas qu'il convient.

M. Edmond Adam, député de la Seine et tuteur des enfants de Rochefort, s'est embarqué à Calais, se rendant à Londres avec M^{lle} Noémie Rochefort.

Les dernières dépêches de Londres annoncent que Paschal Grousset et Jourde sont débarqués en Angleterre.

Si nous en jugeons par le langage de la Presse de Vienne, les Allemands, — ceux d'Autriche aussi bien que ceux d'Allemagne — se réjouissent beaucoup des tendances séparatistes qu'ils constatent, bien entendu en les exagérant complaisamment, chez une partie de la population nicoise. Ils annoncent que les Italiens du département des Alpes-Maritimes ont déjà trouvé leurs candidats en remplacement de MM. Bergondi et Piccon, et ne désespèrent point de les faire réussir.

Garibaldi est si mal, dit le Times, qu'il ne peut remuer son bras, ni tenir une plume, ni même porter les aliments à sa bouche ; en un mot, il ne peut faire un mouvement. Il ne reçoit absolument que ses plus intimes amis.

Un orage épouvantable a éclaté dimanche à Fontainebleau, pendant les courses. Des grêlons gros comme des noix sont tombés pendant un quart d'heure. Les vitres de la ville ont été brisées en partie. On signale de nombreux accidents.

Nous publions le projet de convention internationale concernant les lois et les usages de la guerre qui a été préparé par le gouvernement russe pour servir de base aux délibérations de la conférence de Bruxelles.

Les nombreuses dispositions que renferme ce projet de codification des lois de la guerre méritent un examen attentif, et intéresse tous les citoyens.

Nous ne voulons signaler aujourd'hui que les articles 9 et 13, qui reconnaissent comme légitimes, aux conditions qu'ils déterminent, l'emploi des corps de volontaires ou de partisans et les opérations dont ces corps sont d'ordinaire plus spécialement chargés.

A première vue, il n'y a rien à redire à ces conditions, qui sont des garanties de loyauté dans la pratique de la guerre, et qui sont conformes aux règles généralement observées. Il faut attendre toutefois la discussion ; certaines puissances s'efforceront peut-être de faire prévaloir une interprétation trop restrictive, si même elles ne cherchent à substituer au texte présenté par le cabinet de Saint-Petersbourg des clauses inacceptables.

On dit déjà, avec beaucoup de vraisemblance, que l'Allemagne se montrera défavorable à l'adoption des mesures qui tendraient à sanctionner l'emploi des corps de partisans. Ses vues à cet égard sont bien connues depuis la guerre de 1870 ; nous espérons qu'elle ne parviendra pas à les faire triompher dans la conférence de Bruxelles. Ce qui est certain, c'est que la France ne saurait s'y soumettre.

On rappelait ces jours-ci, à cette occasion, le refus des États-Unis de ratifier, en ce qui les concerne, la suppression de la course. C'est un exemple qui s'impose à nous, et nous ne pouvons pas plus, dans la situation militaire et politique où nous sommes, accéder à la suppression des corps de volontaires, que les États-Unis ne pouvaient, il y a dix-huit ans, accéder à celle des corsaires. Que le commerce soit absolument libre sur mer en temps de guerre, disaient-ils ; alors nous n'aurons plus besoin d'armer en course. Disons de même : Lorsque l'ordre sera rétabli en Europe, et que nous ne serons plus menacés, il sera temps d'examiner si nous pouvons renoncer au droit de lever des corps de partisans.

Les questions qui vont s'agiter à Bruxelles offrent pour la France une importance particulière, et nous voulons croire que ses représentants à la conférence ne laisseront passer aucune solution de nature à compromettre ses intérêts dans l'avenir.

Sébastien LAURENTIE.

La Pall Mall Gazette publie, au sujet du congrès de Bruxelles, une dépêche qui mérite d'être signalée. Il paraît que le programme de ce congrès n'a pas obtenu l'assentiment de M. de Bismark : le grand chancelier aurait voulu que la conférence fût exclusivement consacrée aux affaires militaires.

Or la majorité des puissances qui se sont fait représenter au Congrès n'admettent pas cette manière de voir, et entendent poser les bases d'un véritable code de relations internationales, embrassant non-seulement les opérations militaires, mais encore les négociations qui les précèdent et celles qui les suivent. On voit l'importance du conflit et les conséquences qui peuvent en sortir.

PROJET

D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE

Concernant

LES LOIS ET LES COUTUMES DE LA GUERRE.

Principes généraux.

§ I. Une guerre internationale est un état de lutte ouverte entre deux États indépendants (agissant isolément ou avec des alliés) et entre leurs forces armées et organisées.

§ II. Les opérations de guerre doivent être dirigées exclusivement contre les forces et les moyens de guerre de l'État ennemi, et non contre ses sujets, tant que ces derniers ne prennent pas eux-mêmes une part active à la guerre.

§ III. Pour atteindre le but de la guerre, tous les moyens et toutes les mesures conformes aux lois et coutumes de la guerre, et justifiés par les nécessités de la guerre, sont permis.

Les lois et coutumes de la guerre n'interdisent pas seulement les cruautés inutiles et les actes de barbarie commis contre l'ennemi ; elles exigent encore, de la part des autorités compétentes, le châtiement immédiat de ceux qui se sont rendus coupables de pareils actes, s'ils n'ont pas été provoqués par une nécessité absolue.

§ IV. Les nécessités de la guerre ne peuvent justifier ni la trahison à l'égard de l'ennemi, ni le fait de le déclarer hors la loi, ni l'autorisation d'employer contre lui la violence et la cruauté.

§ V. Dans le cas où l'ennemi n'observerait pas les lois et coutumes de la guerre telles qu'elles sont définies par la présente convention, la partie adverse peut recourir à des représailles, mais seulement comme un mal inévitable et sans jamais perdre de vue les devoirs de l'humanité.

SECTION I.

Des droits des parties belligérantes l'une à l'égard de l'autre.

CHAPITRE PREMIER.

De l'autorité militaire sur le territoire de l'Etat ennemi.

Art. 1^{er}. L'occupation par l'ennemi d'une partie du territoire de l'Etat en guerre avec lui y suspend, par le fait lui-même, l'autorité du pouvoir légal de ce dernier et y substitue l'autorité du pouvoir militaire de l'Etat occupant.

Art. 2. L'ennemi qui occupe un territoire peut, selon les exigences de la guerre et en vue de l'intérêt public, soit maintenir la force obligatoire des lois qui étaient en vigueur en temps de paix, soit les modifier en partie, soit les suspendre entièrement.

Art. 3. D'après le droit de la guerre, le chef de l'armée d'occupation peut contraindre les instituteurs et les fonctionnaires de l'administration de la police et de la justice à continuer l'exercice de leurs fonctions sous sa surveillance et son contrôle.

Art. 4. L'autorité militaire peut exiger des fonctionnaires locaux qu'ils s'engagent sur serment ou sur parole à remplir les devoirs qui leur sont imposés pendant la durée de l'occupation ennemie. Elle peut révoquer ceux qui refuseraient de satisfaire à cette exigence et poursuivre judiciairement ceux qui ne rempliraient pas l'obligation acceptée par eux.

Art. 5. L'armée d'occupation a le droit de prélever à son profit sur les populations locales tous les impôts, les redevances et les droits de péages établis par leur gouvernement légal.

Art. 6. L'armée qui occupe un pays enne-

mi a le droit de prendre possession de tous les capitaux du gouvernement, de ses dépôts d'armes, de ses moyens de transport, de ses magasins et approvisionnements, et en général de toute propriété du gouvernement pouvant servir au but de la guerre.

Observation. — Tout le matériel des chemins de fer, quoique appartenant à des Compagnies privées, comme les dépôts d'armes et en général toute espèce de munitions de guerre, bien qu'appartenant à des personnes privées, sont également sujets à la prise de possession par l'armée d'occupation.

Art. 7. Le droit de jouissance des édifices publics, immeubles, forêts et exploitations agricoles appartenant à l'Etat ennemi et se trouvant dans le pays occupé, passe de même à l'armée d'occupation.

Art. 8. La propriété des églises, des établissements de charité et d'instruction, de toutes les institutions consacrées à des buts scientifiques, artistiques et de bienfaisance, n'est pas sujette à prise de possession par l'armée d'occupation. Toute saisie ou destruction intentionnelle de semblables établissements, de monuments, œuvres d'art ou musées scientifiques, doit être poursuivie par l'autorité compétente.

CHAPITRE II.

Qui doit être reconnue comme partie belligérante ; des combattants et non-combattants.

Art. 9. Les droits de belligérant n'appartiennent pas seulement à l'armée, mais encore aux milices et aux corps de volontaires, dans les cas suivants :

1° Si, ayant à leur tête une personne responsable pour ses subordonnés, ils sont en même temps soumis au commandement général ;

2° S'ils ont un certain signe distinctif extérieur, reconnaissable à distance ;

3° S'ils portent des armes ouvertement ; et,

4° Si, dans leurs opérations, ils se conforment aux lois, coutumes et procédés de la guerre.

Les bandes armées ne répondant pas aux conditions ci-dessus n'ont pas le droit des belligérants ; elles ne sont pas considérées comme des ennemis réguliers, et, en cas de capture, sont poursuivies judiciairement.

Art. 10. Les forces armées des Etats belligérants se composent de combattants et de non-combattants. Les premiers prennent une part active et directe dans les opérations de la guerre ; les seconds, tout en entrant dans la composition de l'armée, appartiennent à diverses branches de l'administration militaire, telles que : le service religieux, médical, de l'intendance, de la justice, ou bien se trouvent attachés à l'armée.

En cas de capture par l'ennemi, les non-combattants jouissent, à l'égard des premiers, des droits de prisonniers de guerre ; les médecins, le personnel auxiliaire des ambulances, de même que les ecclésiastiques jouissent en outre des droits de la neutralité. (A suivre.)

Nouvelles extérieures.

ROME.

Le Pape a reçu dimanche quelques membres du corps diplomatique.

Dimanche soir, après le *Te Deum* chanté à Saint-Pierre à l'occasion du 28^e anniversaire de l'avènement du Pape, quelques centaines d'assistants ayant aperçu le Saint-Père à une fenêtre du Vatican ont commencé à agiter leurs mouchoirs. Plusieurs d'entre eux, que l'on suppose être des anciens gendarmes pontificaux, se sont mis à crier : *Vive le Pape Roi !* L'un d'eux a été sifflé par la foule et arrêté. Cinq ou six autres arrestations ont eu lieu. La foule s'est dispersée paisiblement. Les bersagliers sont venus occuper la place qu'ils ont fait évacuer. Le Pape, aussitôt qu'il s'est aperçu de la démonstration dont il était l'objet, s'est retiré de la fenêtre.

ESPAGNE.

Perpignan, 22 juin.

Le bulletin officiel de l'état-major de Don Alphonse donne des détails sur le combat de Gaudesa. Il dit que les forces des colonnes républicaines s'élevaient à 7,000 hommes, 8 canons et une nombreuse cavalerie.

L'infant Don Alphonse, à la tête de 800 hommes, attaqua une position, et environ

2,700 carlistes le secondèrent dans cette attaque.

Les troupes républicaines, obligées de rester dans Gaudesa, ont subi des pertes qui ne sont pas exactement connues. Les carlistes ont perdu 30 morts et 93 blessés, parmi lesquels deux officiers supérieurs. Les zouaves carlistes se sont signalés.

Les divisions carlistes de renfort, couvertes par le mouvement du prince, purent arriver à destination.

Les Infants Don François et Don Albert ont combattu sous les ordres de Don Alphonse.

Madrid, 20 juin.

M. Vega de Armijo, le nouvel ambassadeur à Paris, partira prochainement.

Les chemins autour d'Estella sont impraticables pour l'artillerie. De là la suspension momentanée des opérations.

Madrid, 21 juin.

On assure que le conseil des ministres a reçu communication du projet de budget des recettes de M. Camacho et de son plan financier. Demain, le conseil recevra communication du budget des dépenses.

A l'ouverture de l'exposition nationale, le maréchal Serrano a prononcé un discours dans lequel il a déclaré que la seule politique du gouvernement est de pacifier le pays, car avec la paix le pays pourra se constituer librement.

Santander, 24 juin.

Les renforts et des vivres passent continuellement ici, à destination de l'armée du Nord.

Les dispositions pour l'attaque ne sont pas encore complètement terminées ; le maréchal Concha avance dans la direction de Lerin ; il doit quitter Lodosa demain.

PORTUGAL.

Lisbonne, 20 juin.

Les journaux portugais annoncent que les autorités espagnoles de Caceres ont envoyé des troupes sur le territoire portugais pour y chercher des déserteurs.

Lisbonne, 21 juin.

Il est question de fonder à Lisbonne une association catholique.

Le gouvernement a ordonné aux autorités portugaises d'arrêter les déserteurs espagnols.

Chronique Locale et de l'Ouest.

RAPPORT

De la commission du Conseil municipal de la ville de Saumur chargée d'examiner la demande de subvention qui lui a été adressée pour les travaux à exécuter à l'Ecole de cavalerie.

Messieurs,

Vous savez que le ministère de la guerre a annoncé l'intention qu'il avait d'exécuter des travaux importants à l'Ecole de cavalerie. Il nous paraît que le voyage qu'a fait M. le Président de la République pour visiter tout spécialement cette Ecole a eu pour véritable motif l'examen de ces projets, car depuis ce moment, et en dehors des paroles échangées à Saumur entre le ministre de la guerre et le maire de Saumur, une correspondance a été commencée, dès le 7 mai, par le directeur du Génie militaire à Tours, et s'est continuée par d'autres lettres du 16 et du 29 mai, soit de lui, soit du commandant du Génie à Saumur.

L'administration municipale, mise en demeure de répondre aux demandes de subsides du Génie militaire, a pris la précaution de solliciter la communication des projets d'agrandissement ou d'amélioration pour l'Ecole, afin de venir, près de vous, exposer les avantages qui devaient résulter pour la ville des dépenses projetées, et vous demander un sacrifice proportionné à vos ressources, d'abord, et ensuite aux conséquences favorables de ces travaux.

Le directeur du Génie a répondu sur ce point que le département de la guerre n'avait point à soumettre au Conseil municipal ni ses plans ni ses projets, et qu'il ne le faisait pas pour les casernes à construire dans les villes qui donnent aujourd'hui des subsides considérables.

Nous admettons très-bien que lorsqu'il s'agit de placer un régiment dans une ville qui n'en a pas, ou qui en ayant un en veut deux, il ne soit pas nécessaire de communi-

quer les plans, alors même que la ville donne un subside, car ce qui lui importe, c'est de savoir qu'on lui donnera un régiment dont elle peut apprécier les avantages au point de vue de ses finances ; mais le cas est tout différent.

Nous avons ici un grand établissement qui fonctionne depuis de longues années ; nous avons sacrifié successivement près de 400,000 fr. non-compris l'usage du Chardonnet, terrain des manœuvres ; si nous en retirons des avantages, nous les avons un peu achetés, et lorsque le département de la guerre nous demande des subsides énormes, nous avons pourtant bien le droit de lui demander s'il y aura, par suite, augmentation de personnel et de matériel.

C'est uniquement dans ce sens que l'administration sollicitait qu'on lui expliquât le chiffre des dépenses à faire, la nature et la destination des constructions.

De cette correspondance il résulte que le ministre de la guerre nous demande un subside de 300,000 fr. au minimum, et le service de l'eau pour toute l'Ecole.

Que, quant à présent, le directeur du Génie évalue à 700,000 fr. l'importance des dépenses, y compris 200,000 fr. pour niveler le Chardonnet ; que 160,000 fr. seraient consacrés à la construction d'un manège ; 230,000 pour réorganiser le casernement (amélioration et construction concernant la direction des études et les accessoires) ; 20,000 pour éclairer au gaz ; 90,000 pour distribuer l'eau dans toute l'Ecole.

M. le commandant du Génie évalue à 4,000,000 les dépenses, mais il ne donne aucun détail et il veut que nous y participions dans la plus large proportion compatible avec nos ressources. Il veut que la ville fournisse l'eau, depuis 20 mètres cubes jusqu'à 80 mètres, par chaque jour, et enfin il demande que la ville fournisse, sur la commune de Rou-Marson, un terrain en landes, de 3 hectares 60 ares, pour les exercices à feu de l'Ecole et de l'infanterie.

Nous sommes donc placés dans cette alternative, ou de déclarer notre impuissance complète, ou de faire un nouveau sacrifice, en grévant l'avenir de nos finances déjà si obérées. On nous fait l'honneur de nous comparer aux grandes villes avec 42,000 âmes de population et un revenu qui, en moyenne, ne s'élève à 350,000 fr. que grâce aux 29 centimes additionnels extraordinaires sur les quatre contributions directes et sur l'octroi et à 25 autres centimes sur les contributions directes et les patentes, revenu qui, pour l'année 1875, est chargé d'une somme de 247,000 fr. en dépenses ordinaires, et qui, pour dépenses extraordinaires, est grevé d'un passif actuel de 804,725 fr. à acquitter par annuités, déduction faite de tout ce qui a été amorti jusqu'à ce jour !

C'est donc nous réduire à une impossibilité que de vouloir nous imposer un subside de 300,000 fr., augmenté d'une charge annuelle pour les eaux qui peut s'élever à 4,800 fr., et pour nous donner en retour quels avantages nouveaux ? Nous les ignorons... Ils ne pourraient résulter que de l'augmentation du personnel et surtout du matériel en chevaux.

Les travaux et constructions dont parle M. le directeur du Génie ne font pas supposer cette augmentation ; ils indiquent la pensée de faire une organisation meilleure ou nouvelle pour l'instruction, plus facile, plus à l'aise, des militaires qui suivent actuellement les cours de l'Ecole, et un exhaussement de certaines parties du Chardonnet, mais nous n'apercevons rien, dans ce projet, qui puisse nous procurer une nouvelle ressource.

On semble même tenir en réserve une mesure qui serait une gêne et une innovation pénibles et très-graves pour la ville et ses rapports extérieurs : c'est la suppression du chemin qui passe devant l'Ecole et la fermeture des rues de la ville qui aboutissent au Chardonnet. Nous n'en parlons ici que pour mémoire, mais comme d'un projet qui nous paraît sérieux.

Vous voyez que les habitants de cette commune, outre les impôts ordinaires, sont déjà grevés d'un surcroît de 54 centimes d'impôts facultatifs ou extraordinaires, et dont nous avons absolument besoin pour équilibrer notre budget, en éloignant cependant des améliorations bien réclamées pour notre voirie.

Si nous devons faire un nouveau subside, il nous faudra, pour l'amortissement de l'emprunt qu'il nécessitera et le paiement des intérêts, solliciter une augmentation de

ces centimes extraordinaires, autrement nous ne pourrions pas marcher et nous serions dans l'impuissance de rien faire pour améliorer les services de la ville ; et qu'une diminution survenne dans les produits de l'octroi, soit par suite de mauvaises années pour les récoltes, ou par toute autre cause, nous arriverons au déficit.

Chargés d'administrer avec sagesse et prudence les intérêts et la fortune de la ville, vous vous trouvez, Messieurs, comme conseillers municipaux, dont le mandat n'est que prorogé, dans un grand embarras et avec une lourde responsabilité. Ceux qui nous ont précédés dans l'administration de la même ville ont été en présence de difficultés du même genre, mais avec un budget moins grevé, et ils ont toujours donné à l'Etat le témoignage de leur concours dans les dépenses pouvant être utiles à la commune. Ainsi des écuries nouvelles ; ainsi des terrains achetés pour organiser un haras, qui depuis nos sacrifices est resté à l'état de projet ; ainsi de l'hôtel destiné au général ; ainsi de maisons nécessaires au Génie ; ainsi de travaux importants exécutés sur le terrain de manœuvres.

Vous avez donné mission, Messieurs, d'étudier cette grande question et de vous faire une proposition ; nous ne vous dissimulons par notre embarras après avoir passé en revue et raisonné chaque article de nos recettes et de nos dépenses et nous être convaincu de notre gêne, cependant, l'exemple de ceux qui nous ont devancés dans ce Conseil s'impose à nous, et votre commission, sans s'arrêter aux dépenses de réorganisation intérieure de l'Ecole et de ses services, ni à celle concernant le Chardonnet, pour lequel, depuis 1853, et à la demande de l'administration de la guerre, nos budgets ont fourni 47,322 fr., vous propose de voter un subside ferme de 400,000 fr. réalisable au moyen d'un emprunt, et qui serait versé au trésor public, aussitôt que cet emprunt serait autorisé et conclu.

Mais nous ne pouvons nous dispenser, en même temps, d'expliquer que ce subside ne serait accordé par nous que sous la condition que le département de la guerre dépenserait au moins les 700,000 fr., indiqués à la lettre du directeur du Génie du 16 mai 1874, et à cette seconde condition que la loi qui autoriserait cet emprunt de 400,000 fr. et celui de notre subvention au chemin de fer de Poitiers (100,000 fr.) prorogerait nos tarifs d'octroi pendant le temps nécessaire au remboursement, par annuités, de cette somme de 200,000 fr., c'est-à-dire 10 ans ;

Qu'elle admettrait, pour entrer dans ces tarifs, certains objets de consommation qui ne sont pas soumis aux droits d'octroi et qui ne gêneraient en rien le commerce, ni la vente des denrées alimentaires ;

Et qu'enfin cette loi nous accorderait la perception de 08 centimes extraordinaires sur les 4 contributions directes, pour nous aider à former, chaque année, une annuité de 26,000 fr., nécessaire à l'amortissement de cet emprunt, ces 08 centimes devant produire, en moyenne, un revenu supplémentaire de 43,000 fr.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adoptant les motifs exposés par la commission, vote un subside de 400,000 fr. réalisable par emprunt, pour concourir aux dépenses que l'administration de la guerre annonce devoir faire comme accroissement de l'Ecole de cavalerie, mais sous la condition que ces dépenses s'élèveront à 700,000 fr. ;

Et attendu que les ressources actuelles de la ville, dont la base, presque unique, est l'octroi, suffisent à peine pour subvenir à nos dépenses ordinaires et à l'extinction de nos emprunts antérieurs, pour lesquels nous devons encore 804,000 fr. de capital, plus l'intérêt annuel de 5 p. 0/0 et qu'il serait impossible d'y trouver, chaque année, une annuité de 26,000 fr. pour l'amortissement, après 40 ans, de l'emprunt de 400,000 fr. pour le ministre de la guerre et de 100,000 fr. pour le chemin de fer de Poitiers.

Le Conseil met pour condition à ce subside de 400,000 fr. que la loi à intervenir, qui autorisera l'emprunt de 200,000 fr., accordera : 1° la prorogation, pendant 10 ans, de nos tarifs de l'octroi ; 2° l'introduction, dans ces tarifs d'objets de consommation, exempts jusqu'à ce jour du droit d'octroi, et qui peuvent le subir sans gêne aucune pour le commerce ou l'industrie ; 3° et la perception de 08 centimes par franc, sur les 4 contributions directes, pour permettre à l'administration municipale et au Conseil de

voter une annuité de 26,000 fr. environ, pour l'extinction de cet emprunt, les 08 centimes pouvant fournir un revenu d'environ 13,000 fr. et le surplus devant être pris sur nos revenus ordinaires.

Pour copie conforme,
 Le Conseiller municipal délégué faisant fonctions de Maire.

BURY.

LA MUSIQUE MUNICIPALE DE SAUMUR
 AU FESTIVAL D'ANGERS.

Le festival organisé par la Société Sainte-Cécile d'Angers nous donne le plaisir d'enregistrer la première sortie de notre excellente musique municipale et son brillant début à Angers.

Ce corps d'harmonie a été très-remarqué chaque fois qu'il lui a été donné de se faire entendre durant le parcours, qui s'est fait au milieu d'une foule des plus sympathiques.

La réception par les autorités a eu lieu au Jardin du Mail qui, brillamment pavé, offrait un coup d'œil d'un aspect vraiment splendide.

Toutes les musiques se sont successivement fait entendre, et nous pouvons dire que celle de Saumur s'y est surpassée dans une charmante fantaisie sur *Béatrice*, de Bellini : ensemble, justesse, nuances, tout a été parfaitement compris et rendu par tous ces musiciens si remplis de bonne volonté et d'avenir. Les solistes ont eu leur part d'applaudissements justement mérités. Une valse de Strauss, le *Danube bleu*, orchestrée par M. Meyer, et qui a été enlevée par notre jeune musique avec un brio qui lui a valu les plus chaleureux bravos, a terminé le concert.

Nos remerciements bien sincères à tous ces musiciens et à leur digne chef, M. Meyer, dont le dévouement est si bien apprécié de tous.

Le soir, il y a eu fête de nuit au Jardin du Mail. Les illuminations, les décorations et l'animation lui donnaient un aspect vraiment féerique.

Nous nous sommes souvent demandé, devant cet admirable spectacle, si notre ville, notre cher Saumur, ne pourrait pas être dotée d'un peu de tout cela ! Ne pourrions-nous pas faire ici un peu du tout qui se fait là-bas ?

Oui, nous désirerions que quelquefois notre ville fût en fête, que notre musique municipale, née d'hier, et parvenue aujourd'hui à un rang très-honorable dans une ville où la musique est si justement appréciée, fût plus souvent à même de se faire applaudir. On sait que désormais il faudra compter avec elle dans les concours ; aussi voudrions-nous qu'elle pût continuer son œuvre, provoquer même de ces luttes où l'harmonie règne en maîtresse.

Mais pour cela il lui faudrait des ressources qu'elle n'a pas, et que l'administration municipale, malgré sa bonne volonté, ne peut lui donner.

Dans ce but, des amateurs, dont nous sommes heureux d'être ici l'interprète, ont pensé qu'en faisant un généreux appel à notre population, toujours bienveillante et empressée, on pourrait créer une Société de membres honoraires qui, par une légère cotisation annuelle, permit à notre musique de se compléter et de faire l'acquisition d'instruments de prix qui manquent.

A la satisfaction d'avoir contribué à une bonne action, les souscripteurs auraient des places réservées aussi bien aux répétitions qu'aux concerts publics.

Soyez donc les bienvenus, vous qui voudrez bien soutenir une Société dont le but est de distraire et de moraliser en donnant un peu de cette vie d'animation, de ce besoin d'expansion qui charme sans fatiguer.

X...

Nous apprenons avec plaisir que, dès à présent, une liste de souscription est ouverte chez M. Pineau-Prier, président de la Société.

Hier matin, un jeune garçon de quinze ans, Joseph Gauchez, apprenti ferblantier, a fait une chute de sept mètres environ, rue du Champ-de-Foire. Il est tombé sur la tête dans une caisse de fleurs. Relevé aussitôt, il a été conduit à l'Hôpital. Le pauvre garçon a succombé la nuit dernière.

La Compagnie des chemins de fer de la Vendée délivre, sur toutes ses lignes, des

billets d'aller et de retour pour les Sables-d'Olonne.

A Poitiers, Saumur et Chinon, ces billets sont délivrés les vendredis, samedis et dimanches de chaque semaine. Ils sont valables pour le retour jusqu'au dernier train du mercredi.

M. le général Boutier, commandant les départements de Maine-et-Loire et de la Vendée, a quitté Angers, il y a quelques jours, pour aller passer l'inspection de la cavalerie en Algérie.

A son retour, il inspectera également les garnisons de Marseille et de Nîmes.

La santé de M^r Fillion donne en ce moment de sérieuses inquiétudes.

Voici ce que dit le *Journal du Mans* :

« MM. les vicaires généraux du diocèse du Mans ont convoqué le chapitre de l'église cathédrale, en séance extraordinaire, afin d'ordonner une neuvaine de prières pour obtenir la guérison de M^r Fillion, dont la maladie a pris des caractères inquiétants. Nous espérons que les prières ferventes de ses diocésains obtiendront la guérison de notre bien-aimé pontife. L'affliction et la consternation sont grandes dans toute la ville épiscopale. »

On écrit des Sables-d'Olonne :

« Plusieurs journaux ont annoncé que le bassin à flot récemment construit au port des Sables avait été détruit de fond en comble. »

» Cette nouvelle est inexacte. La vérité est que quelques parties des perrés faisant face aux quais verticaux ont subi des avaries dont l'importance est minime. Quant au bassin lui-même, il n'a subi aucun dommage. Il n'y a eu non plus aucun chômage éprouvé ; les navires continuent à y entrer et y séjournent comme précédemment.

» Les ingénieurs de l'Etat ont, du reste, pris toutes les mesures pour que les réparations soient exécutées au plus tôt. »

ETAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 25 mai au 19 juin.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.	
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.
BOUCHERS									
MM.									
1	Bienon.	»	»	»	»	»	»	»	»
2	Tessier.	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Touche (1).	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Goblet.	»	»	»	»	»	»	»	»
5	Renard.	»	»	»	»	»	»	»	»
6	Boutin.	»	»	»	»	»	»	»	»
7	Lalgle.	»	»	»	»	»	»	»	»
8	Prouteau.	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Chalot.	»	»	»	»	»	»	»	»
10	Pallu.	»	»	»	»	»	»	»	»
11	Groleau.	»	»	»	»	»	»	»	»
PORCS.									
CHARCUTIERS.									
MM.									
1	Dutour.	»	»	»	»	»	»	»	»
2	Baudoin.	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Baudoin-R.	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Brunet.	»	»	»	»	»	»	»	»
5	Vilgrain.	»	»	»	»	»	»	»	»
6	Sanson.	»	»	»	»	»	»	»	»
7	Sève.	»	»	»	»	»	»	»	»
8	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	»
10	Rousse.	»	»	»	»	»	»	»	»
11	Raincau.	»	»	»	»	»	»	»	»
12	Goblet.	»	»	»	»	»	»	»	»
13	Blain.	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Un veau refusé pour défaut de poids.

Agriculture.

Comme en 1869 et 1870, la sécheresse et la pauvreté des fourrages ont obligé beaucoup d'éleveurs à diminuer l'effectif de leurs étables ; de là une baisse calamiteuse sur le bétail maigre.

Voici les conseils que leur donne M. Louis Gossin pour atténuer cette pénurie fourragère.

MOYEN DE REMÉDIER A LA DISETTE FOURRAGÈRE.

Décidément, l'an de grâce 1874 présente un caractère de sécheresse on ne peut plus tranché.

Le baromètre a beau descendre, le vent tourner au nord et au sud-ouest, il ne se forme que très-peu de nuages pluvieux. Tel est l'état de choses qui s'est manifesté pen-

dant tout l'hiver, état qui dure encore. Aussi, de mémoire d'homme, n'a-t-on vu, au commencement de juin, les eaux aussi basses qu'elles le sont maintenant. Comment les rivières se trouveront-elles au mois d'octobre ?

En ce qui regarde l'agriculture, cette sécheresse n'a affecté jusqu'à présent d'une manière fâcheuse que les plantes fourragères. Les foin, on le prévoit, seront rares et chers ; c'est ce qui a déjà fait baisser le prix du bétail.

Les bouchers, pour le dire en passant, ne diminuent pas le prix de la viande proportionnellement à cette baisse, ce qui est un grand tort de leur part, et fait naturellement désirer le retour au régime de la taxe.

Pour augmenter leurs ressources fourragères, les cultivateurs habiles se souviendront du parti qu'ils peuvent tirer de diverses plantes, telles que le maïs, le moutardon, la navette d'été, la navette d'hiver, le seigle, l'orge d'automne, enfin la feuille des arbres.

Si l'on se procure la semence des grandes variétés américaines, telles que le maïs Nicaragua, variété dont la maison Vilmorin fournit d'excellentes semences, on peut se procurer d'incroyables masses de fourrages en semant ces grands maïs en juin et juillet.

40 à 50 litres de semence suffisent par hectare ; 1 hectare peut donner 400,000 kil. de fourrage vert, que toute espèce de bétail mange volontiers ; son seul défaut est d'exciter à un faible degré les facultés lactières des vaches.

N'oublions pas d'ailleurs le vieux dicton : la terre est une armoire ; on ne peut y prendre que ce qu'on y met. Dès lors, si le grand maïs donne largement, on est sûr qu'il épuise fortement le sol. Il ne faut donc le cultiver que dans d'excellents terrains.

On choisira des terres plutôt friables que compactes. Enfin, on y enfouira beaucoup d'engrais.

Le maïs fourrage succédera dans d'excellentes conditions au trèfle incarnat, à la vesce d'automne, aux premiers seigles coupés.

Le moutardon ou moutarde blanche ressemble étonnamment pour le feuillage et la fleur à la moutarde noire, autrement dite senevé jaune. Mais tandis que le senevé jaune donne un fourrage échauffant, la moutarde blanche procure aux brebis et aux vaches une nourriture très-saine. Les femelles lactières qui s'en nourrissent donnent un lait inférieur sans doute en qualité à celui des meilleurs herbages ; cependant ce lait est encore assez riche en parties grasses pour que le moutardon ait quelquefois été désigné sous le nom de plante à beurre.

On sait que, semée aussitôt la moisson des céréales, la moutarde blanche se fauche jusqu'en novembre et décembre. Au moyen de cette culture bien faite, on peut donc gagner un mois sur les provisions hivernales du bétail à cornes. A l'arrière-saison, les moutons peuvent également en manger. Toutefois, nous ne conseillerions pas de les en nourrir exclusivement à cause de la nature aqueuse de la plante.

Semée en juin après la coupe de trèfle incarnat, de vesce, de bisaille d'hiver, la moutarde blanche donnera de précieuses ressources au cœur de l'été, si toutefois sa végétation est favorisée par quelques pluies bienfaisantes.

Il est essentiel de remarquer qu'en règle de bonne culture, dans l'intérêt de l'aération du sol et de la destruction des plantes et animaux nuisibles, il faudrait toujours labourer les terres à semer en moutardon. Les frais de culture spéciaux pour le moutardon se trouvent, dès lors, aussi réduits que possible. Relativement à la semence, la dépense est presque insignifiante, car il ne faut, par hectare, que 45 litres de graine d'une valeur totale de 6 ou 7 francs.

Cette graine se produit elle-même sans difficulté. Pour l'avoir à bonne maturité, on sème dès le milieu de mai. Ajoutons à titre de renseignement que M. Le Roy, au Mesnil-Saint-Firmin (Oise), station de Breteuil, en recueille chaque année des quantités assez fortes pour répondre à la plupart des demandes qui lui sont faites.

Sans être aussi exigeant que le grand maïs sous le rapport de la fécondité, la moutarde blanche ne donne de récoltes satisfaisantes que sur des terrains d'une certaine qualité, bien préparés et plutôt friables que compactes.

La semence veut être peu couverte, mais fortement serrée par le rouleau si le temps est sec.

Sur des sols très-calcaires, la navette d'été peut encore procurer aux moutons et aux vaches un supplément de nourriture fort précieux.

Cette navette est d'une végétation extrêmement rapide. Semez-la à partir de la fin de juin ; pour peu que le temps la favorise, elle accomplit toutes les phases de son existence en deux mois et demi. Dans certaines parties du département de la Meuse, presque toutes les terres à semer en blé produisent ainsi une récolte oléagineuse qui, sans atteindre la valeur du colza, n'est cependant pas à dédaigner. Pâturée ou fauchée en été, la navette d'été nourrit très-bien les moutons et les vaches.

8 à 10 litres de semence d'une valeur de 4 à 5 francs, telle est la dépense à ajouter à celle de la culture.

Afin de ne pas être trompé sur la variété, il convient de demander cette graine, soit à une maison de confiance et habile, telle que la maison Vilmorin, soit directement aux grainiers de Verdun, Bar-le-Duc et autres villes de département de la Meuse.

La culture est la même que celle de la moutarde blanche.

Pour suppléer à l'insuffisance des foin, nous ne pouvons passer sous silence les fourrages printaniers précoces, tels que la navette d'hiver, le seigle fourrage et l'escourgeon. Si au printemps, grâce à ce supplément de ressources, on gagne quinze jours à un mois sur la consommation des fourrages secs, on attend d'autant plus patiemment les précieuses coupes de la luzerne, du sainfoin et des trèfles.

Les arbres, ces prairies en l'air dont l'habitant du Midi ne croirait pas pouvoir se passer, devraient enfin ne pas être négligés au point de vue de leur feuillée. Ce genre de fourrage est particulièrement riche en azote et en principes toniques qui préviennent l'appauvrissement du sang des bestiaux.

A partir du mois d'août, quand les greniers à foin sont peu remplis, faites sur les arbres en bordure tous les élagages que vous pouvez ; liez les branches en petites bottes, que vous dressez pour les faire sécher. En hiver vos troupeaux mangeront ce feuillage et croqueront les menues ramilles avec avidité. Si cette nourriture est accompagnée d'autres aliments, nul régime ne sera meilleur et plus sain.

Avez-vous des bois taillis à exploiter l'hiver prochain, abattez ces bois au mois de septembre ; faites des bottes fourragères de toutes les petites branches chargées de feuilles. Plus tard, on fagotera le plus gros bois. En attendant, vous vous procurerez de précieuses ressources.

Quant au taillis que l'on coupe ainsi en septembre, il repousse l'année suivante au moins aussi beau que s'il avait été exploité en temps ordinaire.

En résumé, attendons-nous aux conséquences de la sécheresse, et dès aujourd'hui, afin que nos bestiaux ne souffrent pas, avisons à combler tous les déficits.

(Gazette des Campagnes.) — L. GOSSIN.

Pour les articles non signés : P. GOSSET.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 4634. — 20 Juin 1874.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Un oiseau de proie parisien, nouvelle par M^{me} Nelly Lieutier (suite). — Nos gravures : les rassemblements à la gare Saint-Lazare ; — Le chemin de fer de Paris à Dieppe, par Pontoise et Gisors ; — Le bagage de Croquemitaine, par M. Lobrichon ; — Le paysage au Salon (2^e série) ; — Les coulisses du théâtre Séraphin ; — Le natateur Gosselin. — Salon de 1874 (VI). — Les Théâtres. — Chronique du Sport. — Revue financière de la semaine. — Faits divers. — Bulletin bibliographique. — La Sprague française, faucheuse et moissonneuse. — Trent, cheval vainqueur du grand Prix de Paris de 1874. — Échecs.

Gravures : Paris : les rassemblements à la gare Saint-Lazare. — Le nouveau chemin de fer de Paris à Dieppe, par Pontoise et Gisors, section de Pontoise à Gisors. — Salon de 1874 : Le bagage de Croquemitaine, tableau de M. Lobrichon ; — Choix de paysages (2^e série). — Types et physionomies de Paris : les coulisses de Séraphin. — Le natateur Gosselin, expériences faites sur la Seine, à Paris. — Trent, cheval vainqueur du grand Prix de Paris de 1874. — La faucheuse Sprague. — Rébus.

PARIS-JOURNAL se propose de publier successivement, dans un format populaire et à un prix extrêmement minime, divers rapports de la Commission d'Enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense Nationale.

Ces rapports constituent des documents du plus haut intérêt politique, et il importe à la cause conservatrice que l'opinion publique soit éclairée sur les actes des hommes qui se sont emparés du pouvoir ou qui l'ont exercé après la chute du dernier Gouvernement.

En entreprenant cette publication, la direction du Paris-Journal a écarté avec soin toute pensée de lucre. Elle n'a eu en vue qu'une chose : répandre partout et dans toutes les classes, même les moins lettrées, la connaissance des faits politiques qui ont suivi le 4 Septembre.

En effet, il manque aux hommes du 4 Septembre, pour être jugés par l'opinion publique comme ils le méritent, que d'être mieux connus de tous.

Les rapports de la Commission d'enquête parlementaire forment, à l'égard de ces hommes, le dossier le plus complet. Malheureusement, les volumineux rapports de cette Commission, combien de gens ont pu les lire ! A combien de bourses sont-ils accessibles ! Ce qu'il importerait de mettre dans toutes les mains est resté jusqu'ici dans le domaine du très-petit nombre.

Notre confrère commence par le Rapport de M. de La Borderie sur le camp de Conlie, rapport qui, à peine connu pourtant, a déjà suscité en Bretagne un vrai mouvement d'indignation publique, et à propos duquel M. de Kératry a adressé une pétition à l'Assemblée nationale contre M. Gambetta.

Le rapport complet sur le camp de Conlie est, à partir du 1^{er} avril, édité par le Paris-Journal au

prix de 30 cent. pris à Paris, et de 40 cent. pris chez les libraires des départements. On le trouve chez les principaux libraires de notre ville.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 74^e fascicule, ORG à PAC, est en vente.

DOUZE NOELS PROVENÇAUX

DE NICOLAS SABOLY (1669 à 1674),

Traduits en vers français et arrangés en chœur pour trois ou quatre voix (hommes et femmes),

Par CHARLES SOULLIER,

Auteur des traductions lyriques des grands compositeurs italiens et allemands.

PRIX DE LA COLLECTION : 3 fr. — Chaque Noël séparé, 1 fr. — Chaque partie séparée du chœur, 30 centimes.

Chez Gustave AVOCAT, éditeur, 27, Faubourg Montmartre, à Paris.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castellan, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 63,476.

M. le curé Comparet, de dix-huit ans de Gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

ÉPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdon, 16 janvier 1872.

Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises

digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalescière m'a sauvé la vie.

ERNEST CATTÉ,
Musicien au 63^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en chocolat, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMON, épicerie, rue Saint-Jean ; M^{rs} GONDRAND, chez M. COMON, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, épicerie, la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 45 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 45 — — — —
5 — 20 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 JUILLET 1874.

Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin 72.	59	50	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	410	»	»	»	
4 1/2 % jouiss. mars.	86	25	»	»	Crédit Mobilier.	267	50	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	456	25	16	25	
4 % jouissance 22 septembre.	75	50	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	510	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	728	25	»	»	
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	342	50	»	»	OBLIGATIONS.					
Emprunt 1872.	95	40	»	»	Est, jouissance nov.	505	»	»	»	Orléans.	392	»	»	»	
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	220	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	870	»	1	25	Paris-Lyon-Méditerranée.	289	25	»	»	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	435	»	»	»	Midi, jouissance juillet.	620	»	»	»	Est.	277	»	»	»	
— 1865, 4 %.	466	25	»	»	Nord, jouissance juillet.	1058	75	»	»	Nord.	297	50	»	»	
— 1869, 3 % t. payé.	364	75	»	»	Orléans, jouissance octobre.	831	25	»	»	Ouest.	286	»	»	»	
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	277	25	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	532	50	1	25	Midi.	289	»	»	»	
Banque de France, j. juillet.	2630	»	60	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	»	Deux-Charentes.	267	»	»	»	
Comptoir d'escompte, j. août.	556	25	1	25	Compagnie parisienne du Gaz.	725	»	»	2	50	Vendée.	255	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	442	59	»	»	Société Immobilière, j. janv.	17	50	»	2	50	Canal de Suez.	460	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	217	50	2	50						
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	810	»	»	»											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir, omnibus.
4 — 12 — — — — — express.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 43 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE COUDERT.

Aux termes d'un jugement rendu d'office, par le tribunal de commerce de Saumur, le 22 juin 1874, enregistré à Saumur, le même jour, le sieur Coudert, marchand de mercerie, place Maupassant, n° 6, à Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte.

M. Zacharie Collanceau, ancien négociant à Saumur, a été nommé juge-commissaire, et M. Maubert, expert-comptable à Saumur, syndic provisoire de ladite faillite.

Le greffier du Tribunal, (290) CH. PITON.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE,

Après le décès de M^{le} de Tigné, à Saint-Cyr-en-Bourg.

Le dimanche 28 juin 1874, à midi, et jours suivants, M^e Méhous, notaire à Saumur, procédera, au domicile de M^{le} de Tigné, à Saint-Cyr-en-Bourg, à la vente du mobilier dépendant de sa succession.

On vendra :

Batterie de cuisine, vaisselle, bouillottes, meubles, glaces, argenterie, linge de ménage, draps de lit, literie, service en vieille porcelaine française, très-beau et très-bien conservé, ustensiles de caves et de vendanges, vins en fûts, barriques vides, ustensiles de jardinage, une calèche presque neuve, une voiture à deux roues, une charrette et un petit tombereau, et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0.

A VENDRE UN CHATEAU DES FORÊTS et plusieurs BELLES PROPRIÉTÉS

S'adresser à M. MAUBERT, régisseur-expert à Saumur. (239)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE.

1^o MAISON, à Saumur, rue de la Tonnelle, très-propre au commerce.
2^o DEUX MAISONS, à Saumur, rue de la Visitation, n° 70 et 72.
3^o MAISON ET JARDIN, au Chapeau, près Briacé, commune de Saint-Lambert.

S'adresser à M^e CLOUARD. (218)

A VENDRE OU A LOUER MAISON

Située rue de la Fidélité, à Saumur. S'adresser à M^{me} veuve GIGAUT ou à M^e LAUMONIER, notaire. (227)

VENTE AUX ENCHÈRES, A Loudun (Vienne), rue Sèche, 7.

Le dimanche 28 juin 1874 et jours suivants,

DE MOBILIER

Buffet antique, tables, lits, etc., ET D'UNE

BIBLIOTHÈQUE DE 600 VOLUMES Anciens et modernes.

A CÉDER De suite

L'HOTEL ET CAFÉ RESTAURANT DE LA GARE A SAUMUR.

Pour traiter, s'adresser à M. DARNIAULT, qui l'exploite. (278)

A VENDRE A L'AMIABLE,

DEUX CHARRETTES DE CAVE

Pour carrières de pierres. S'adresser à M. DOUSSAIN, syndic de la faillite Bichel, ou à M^e PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour entrer en jouissance immédiatement,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Mare-maquette.

Avec écurie, remise, jardin ; le tout occupé par M. le comte de Briey. S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (249)

PORTION DE MAISON A LOUER

Pour la St-Jean 1874, Deux chambres au premier et cabinet, deux au second étage, cave et grenier, rue Royale, 25. S'adresser à M. Roux. (234)

MAISON A LOUER

Pour la Saint-Jean. S'adresser à la Retraite. (213)

HOTEL DE LONDRES

M. MEE demande un apprenti en cuisine. (207)

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. Ludovic PROUST, syndic de faillite, a transféré son domicile, 20, rue Beaurepaire.

Une personne recommandable demande à s'employer pour soigner des personnes d'âge. S'adresser au bureau du journal.



M. ACHILLE

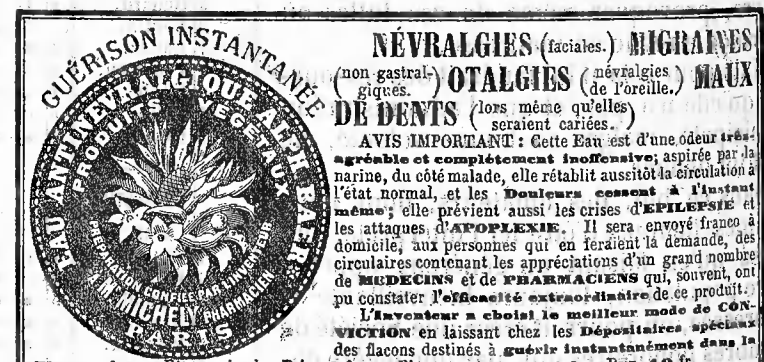
DENTISTE DE PARIS,

Professeur de Prothèse dentaire,

Spécialiste pour le remplacement des dents,

12, rue du Petit-Maure, près de la Caisse d'Épargne, A SAUMUR.

Guérison, nettoyage, séparation, redressement des dents, soins de bouche, opérations dentaires, etc., etc. (222)



AVIS IMPORTANT : Cette Eau est d'une odeur très-agréable et complètement inoffensive ; aspirée par la narine, du côté malade, elle rétablit aussitôt la circulation à l'état normal, et les douleurs cessent à l'instant même ; elle prévient aussi les crises d'ÉPILEPSIE et les attaques d'APŒPLEXIE. Il sera envoyé franco à domicile, aux personnes qui en feront la demande, des circulaires contenant les appréciations d'un grand nombre de MÉDECINS et de PHARMACIENS qui, souvent, ont pu constater l'efficacité extraordinaire de ce produit. L'inventeur a choisi le meilleur mode de CONSERVATION en laissant chez les Dépositaires spéciaux des flacons destinés à servir instantanément dans le

Pharmacie. — Flacon simple : Prix, 4 fr. — Flacon contenant triple : Prix, 10 fr.

A Saumur, pharmacies Gabelin, rue d'Orléans ; Chedeveigne, rue de la Tonnelle, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

OUVRAGE INDISPENSABLE

A MM. les Charpentiers, Charrons, Menuisiers, Ébénistes, Tourneurs, Treillageurs, Marchands de bois, Propriétaires, Entrepreneurs, etc., etc.

ET TRÈS-UTILE

A MM. les Gardes-forestiers, Gardes-d'octroi, ainsi qu'à toutes les personnes qui achètent, vendent ou font mesurer des bois ronds ou équarris.

TRAITÉ DE CUBAGE

DES BOIS Ronds ET ÉQUARRIS

Renfermant les diverses formules en usage pour obtenir le volume réel d'un arbre en grume, et donnant la manière de cuber les bois selon les divers modes, avec des tarifs au volume réel, au 1/4 de la circonférence moyenne sans déduction, et au 5^{me} déduit. Cet ouvrage renferme, en outre, la manière de mesurer les planches et les bois de chauffage ;

Par M. MONTAUDRY, Brigadier sédentaire des forêts à Toulouse. SIXIÈME ÉDITION.

Prix : 1 fr. 25 cent.

Saumur, imprimerie de P. GODET.